

Si le gouvernement a intention de faire observer les dispositions de la loi, il ne pourra le faire qu'en nommant une personne convenable à la charge de contrôleur, et en lui payant des appointements suffisants pour l'engager à prendre plaisir à remplir sa charge. M. Hamley n'y prend aucun intérêt quelconque, de fait, il dit qu'il lui est impossible de s'en occuper.

Le gouvernement peut parfaitement bien payer un officier, les recettes déjà perçues dans ce port sous l'opération de cet acte s'élèvent presque à quatre mille piastres depuis six semaines.

J'espère que vous ferez le mieux que vous pourrez pour établir un service propre à faire convenablement observer de suite les dispositions de l'acte.

Je demeure votre obéissant,

N. SHAKESPEARE, M.P.

A l'honorable ministre des douanes, Ottawa.

OTTAWA, 22 octobre 1885.

MON CHER SHAKESPEARE, — J'ai reçu votre honorée du 13 du courant au sujet de l'acte des Chinois.

Qu'il y ait un peu d'ennui au début, je n'en suis pas du tout surpris, mais on a pris toutes les mesures possibles de faire observer l'acte, et à mesure que les difficultés se présenteront on y pourvoira.

Vous pouvez être certain que le gouvernement a non-seulement le désir, mais l'intention de mettre l'acte en vigueur.

Le percepteur a reçu instruction d'employer une personne pour l'aider à en faire observer les dispositions, et je suis convaincu que ce sera mieux fait de cette manière qu'en multipliant les employés, et si M. Hamley ne remplit pas son devoir, on lui en demandera compte.

Je remarque que vous dites que les "officiers des douanes, s'ils ont le temps" de faire l'ouvrage nécessité par la mise en vigueur de l'acte "n'ont pas été avertis qu'ils recevraient une rémunération supplémentaire."

J'admets que les hommes à l'emploi du gouvernement devraient être traités précieusement de la même manière que s'ils étaient employés par tout autre homme d'affaires; qu'il est de leur devoir de s'occuper de toutes fonctions qui leur sont assignées pendant leurs heures de travail, sans demander de rémunération supplémentaire, mais on paraît généralement d'opinion que lorsqu'une personne est employée par le gouvernement elle ne doit faire qu'une certaine chose, et en dehors de cela recevoir une rémunération supplémentaire.

Si M. Hamley sait que des Chinois se sont fait passer pour d'autres, il est coupable de n'avoir pas puni, et il en sera informé.

Le percepteur n'a pas à dire s'il approuve l'acte ou non. Son devoir est d'en faire observer les dispositions, et nous verrons à ce qu'il le fasse.

Je serai très heureux de recevoir de vous, en aucun temps, toute communication quelconque me signalant des défauts dans le fonctionnement de l'acte, ou toute négligence de leurs devoirs de la part des officiers.

Espérant que vous jouissez d'une bonne santé, et que nous vous verrons ici aussi vigoureux que jamais dans quelques mois,

Je suis votre dévoué,

M. BOWELL.

M. N. SHAKESPEARE, M.P., Victoria, C.-B.